



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez
T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure A.6 Aménagement de façades végétalisées d'habitations

Requérant·e·s :

Nom, Prénom : _____

Rue, N° : _____

NPA, Ville : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Lieu, date _____

Signature _____

Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui lequel : _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Aménagement d'une façade végétalisée de : _____ m²

Essences prévues pour la plantation (nombres par espèces) :

Veuillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins ;
- les usages de l'endroit (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, accès pompiers, etc).

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 14.02.2025) :

Dimensions :

- Plante grimpante plantée en pleine terre avec si nécessaire installation de systèmes de supports et d'accroches et géotextiles antiracinaires
- Place disponible pour la plantation et son développement sur la façade

Plantations :

- Essences plantées diversifiées hors néophytes envahissantes ou potentiellement envahissantes

Aménagement et entretien :

- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F8 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 60 francs par mètre carré de façade d'habitation végétalisée, avec un plafond à 2000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.

Annexes :

Photos de la façade avant les travaux